

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

N° 2024-05-05

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

NATURE DE L'ACTE : 1-1 Marchés publics

OBJET : Décision portant attribution du marché n°2024-02 – « Réseau de surveillance hydrogéologique et hydrologique du bassin versant des Usses – Lot n°1 Installation et mise en service d'une station piézométrique télétransmise à Marlioz »

Le Président du Syr'Usses, Jean-Yves MÂCHARD,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

CONSIDERANT la mise en place d'un réseau de surveillance hydrogéologique sur le bassin versant et le besoin de mettre en place une station piézométrique ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 04 mars 2024 portant sur le marché de fournitures et de services, sans publicité ni mise en concurrence, cité en objet, réparti en 2 lots dont le lot 1 sur l'installation de la station piézométrique ;

CONSIDERANT les propositions reçues en réponse soient 2 réponses ;

CONSIDERANT l'attribution du lot 1 à Hydroservice qui est l'offre économique la plus avantageuse ;

CARACTERISTIQUES DU MARCHE M°2024-02 :

LOT 1 :

- Mise en place d'une station piézométrique télétransmise à Marlioz ;
- Installation d'une sonde dans le forage réalisé préalablement et mise en place de la télétransmission via l'installation d'enregistreur autonome.
- La consultation lancée jusqu'au 29 mars 2024 à 12h ;
- Marché non reconductible

DÉCIDE :

Article 1 :

De passer commande auprès de la société HYDROSERVICE, domiciliée 36 rue du Cerf-Uberach, 67 350 VAL DE MODER, pour l'installation de la station piézométrique ;

Article 2 :

De signer le détail quantitatif estimatif établi par la société Hydroservice pour un montant total de 5 185,45€ HT soit 6 222,54€ TTC, pour une durée estimée à 9 semaines et à réaliser avant la fin de l'année 2024 ;

Article 3 :

D'avoir recours pour le financement de cette prestation aux fonds propres du Syndicat et aux aides du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers ;

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Bassy, le 21 mai 2024

Le Président,

Jean-Yves MACHARD

